

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie RENOUF, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 11-09-2024

Présents : Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Francis CHUSSEAU, Romain TESSIER, Karine GAZEAU, Nicolas BOUREAU, Laure de Maisonneuve, Roger GOMET, Véronique DESMARICAUX, Evelyne DRAPEAU, Christine PASZKO, Sylvie LEBON, Frank RABILLE,

Absents ou excusés : Edouard de La BASSETIERE, Stéphane CHAIGNE

Pouvoirs : Stéphane CHAIGNE a donné pouvoir à Romain TESSIER

Secrétaire : Francis CHUSSEAU

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu du 22 juillet 2024. A l'unanimité le compte-rendu est adopté.

59-2024 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être “mutualisé”.

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

60-2024 MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL – ORGANISATION, FORMATION, EDUCATION EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE POUR LES ELEVES DES CYCLES 2 et 3 DES ECOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 juin 2024.

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de Sud Vendée Littoral et de Vendée Grand Littoral, de transférer la compétence de ce SIVU, en 2025, à chaque EPCI concerné par les communes membres, après la dissolution du SIVU au 31 décembre 2024.

Etant donné le transfert déjà effectué pour Sud Vendée Littoral depuis le 1^{er} janvier 2018, il reste à Vendée Grand Littoral de se mettre en concordance. Par conséquent, cette prise de compétence doit s'opérer en 3 grandes étapes réglementaires suivant le calendrier ci-dessous et détaillé en annexe :

- **Etape 1** : De juin à septembre sur délibérations des 20 communes et des 2 EPCI, confirmé par arrêté préfectoral - **Modification – Notification des statuts du SIVU** à la date du **21 septembre 2024 au plus tard** - pour intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral entraînant la représentation et substitution des 20 communes listées ci-dessous : Angles, Champ Saint Père, Curzon, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Givre, Moutiers

les Mauxfaits, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondais, Saint Vincent sur Graon, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, Le Bernard, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard, Talmont Saint Hilaire.

- **Etape 2** : Courant septembre sur délibérations des 2 EPCI, confirmées par arrêté préfectoral - **Dissolution du SIVU au plus tard le 31 décembre 2024**
- **Etape 3** : Au **01^{er} janvier 2025** – Date effective de la prise de compétence pour chaque EPCI

Parallèlement, pour être en adéquation avec le devenir du SIVU, notamment sa future dissolution, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral propose la modification de ses statuts communautaires au 1^{er} janvier 2025, au titre des compétences supplémentaires en proposant la rédaction suivante :

- à l'item II.9 « Actions culturelles, touristiques et sportives » :
- o **Organisation – Formation – Education en matière de sécurité routière pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires du territoire de Vendée Grand Littoral**

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral contribuera aux charges financières au prorata des populations des communes citées supra. Pour des motifs liés aux implications budgétaires et comptables, cette évolution serait envisagée à partir de janvier 2025 avec la convocation d'une CLECT dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification des statuts communautaires de Vendée Grand Littoral, tels que présentés et ci-annexés avec une prise d'effet au 1er janvier 2025,**
- 2. De prendre acte que le syndicat devra être dissout pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié.**

61-2024 MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 31/07/2023, le conseil municipal a adopté au 1er Janvier 2024 la nomenclature M57 pour le budget principal en précisant que l'amortissement à compter de cette date est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du « prorata temporis ».

Elle précise que les amortissements restent facultatifs pour les collectivités de - de 3500 habitants, à l'exception des subventions versées (compte 204), règle adoptée par délibération en date du 16 mai 2022. Dans l'optique d'une simplification, Madame le Maire propose que cette organisation soit conservée et qu'il soit dérogé à la règle du « prorata temporis ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la règle dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire des subventions d'équipement (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata tenporis) avec un début d'amortissement au 1er Janvier de l'année qui suit le versement.

- rappel les durées d'amortissement :

- 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études

- 30 ans pour les biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national

62-2024 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle qu'il a été prévu au budget un emprunt de 149 598.51 € pour financer les investissements en cours et notamment l'extension de la mairie.

Madame le Maire indique avoir consulté plusieurs établissements bancaires pour financer ces travaux et explique que l'offre du Crédit Agricole de la Vendée est la plus intéressante avec les caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 149 598.51 €	----	Durée : 15 ans
Taux fixe : 3.84 €	----	Echéance : trimestrielle
Frais de dossier : 200 €		

Annulée et remplacée par la délibération n° 69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole pour le prêt de 149 598.51 € sur 15 ans au taux fixe de 3.84 % selon les modalités indiquées précédemment.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

63-2024 MARCHE EXTENSION DE LA MAIRIE – AVENANT LOT 2 CLOISONS PLAFONDS – SARL TEXIER

Madame le Maire donne la parole à Mr GOMET, adjoint aux bâtiments, qui présente un avenant au marché d'extension de la mairie.

Il explique que suite à la réception de l'étude thermique modifiée, il n'est pas nécessaire d'isoler le plafond en épaisseur R=8 mais en R=2.50 ce qui entraîne une moins-value de 307.50 € :

- Avenant n°2 lot 7 (Cloisons-plafonds) Sarl TEXIER : - 307.50 € H.T. (Modification épaisseur isolation plafonds)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant ci-dessous :
 - Avenant n°2 lot 7 (Cloisons-plafonds) Sarl TEXIER : - 307.50 € H.T. (Modification épaisseur isolation plafond)
- autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer les avenants,

64-2024 ENGAGEMENT DE PRINCIPE DANS LE PROJET DE COOPERATION POUR L'APPROVISIONNEMENT DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE AUPRES DE LA FUTURE UNITE DE PRODUCTION DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

Depuis 1992, la commune de Talmont-Saint-Hilaire exploite une cuisine centrale dont elle est propriétaire. Envisagée initialement pour satisfaire les besoins des écoles talmondaïses, l'unité de production de repas s'est vue au fil du temps alimenter les écoles des communes de Poiroux, Saint-Hilaire-la-Forêt et Sainte-Foy.

Aujourd'hui, l'équipement est victime de son succès puisque près de 1000 repas par jour sont confectionnés dans le respect d'une charte qualité conforme aux lois sur la qualité de l'alimentation.

Au regard de l'accroissement des effectifs scolaires et au vieillissement des locaux de la cuisine centrale, une réflexion a été lancée avec les communes du territoire Vendée Grand Littoral, en vue de coopérer pour la réalisation d'une unité de production de repas, portée par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, et pouvant satisfaire jusqu'à 2000 repas par jour.

La mutualisation d'un tel projet permettra de remplir une mission de service public essentielle à la vitalité de nos écoles et de notre territoire (installation de jeunes ménages). En outre, ce projet répondra aux obligations législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'alimentation (loi Egalim, projet alimentaire territorial...).

Enfin, une unité de production mutualisée contribuera à la pleine maîtrise de nos moyens et de nos ressources à travers :

- La conduite d'une politique choisie en matière de restauration scolaire sur le territoire avec les acteurs locaux (PAT) ;
- Le contrôle de la tarification aux familles ;
- Le partage des coûts d'investissement et de fonctionnement par les bénéficiaires ;
- La mutualisation des moyens humains et financiers ;
- La garantie de la distribution des repas en liaison chaude.

L'étude de faisabilité, conduite par le cabinet SPI ingénierie, a permis au comité de pilotage de définir les contours de la future unité de production sur la base des hypothèses suivantes :

- Process : liaison chaude
- Financement à partir d'un emprunt sur la base d'un taux de 3,5%,
- Projection avec subvention de 30%,
- Prise en compte du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- Amortissement du bâtiment sur 20 ans (équipements : 10 ans / honoraires : 20 ans)
- Part alimentaire : le montant retenu dans la projection s'élève à 1,80 € afin d'intégrer les enjeux liés au respect de la loi Egalim ainsi que les orientations du PAT ;
- Coût ressources humaines : les ratios théoriques présentés dans le cadre de l'étude de faisabilité paraissent élevés au regard des effectifs actuellement mobilisés par le service. La projection retient donc un nombre d'ETP inférieur pour un coût estimé entre 1,10 € et 1,25 € par repas ;
- Coûts d'exploitation (fluides...) : estimés entre 0,50 et 0,60 € par repas ;
- Participation aux investissements : il est proposé d'intégrer une participation partielle aux investissements dans le coût du repas. Cette participation correspond à l'écart entre les besoins propres de Talmont-Saint-Hilaire et la capacité de l'unité de production.

Synthèse de l'approche tarifaire au 15 juillet 2024 :

Part alimentaire	1,80 €
Coût ressources humaines	Entre 1,10 € et 1,25 €
Coût d'exploitation	Entre 0,50 € et 0,60 €
Participation aux amortissements	Entre 0,35 € et 0,45 €
TOTAL par repas	Entre 3,75 € et 4,10 € par repas

En application de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la coopération envisagée prendrait la forme d'une entente. En effet, ce dispositif permet que plusieurs conseils municipaux coopèrent sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions. La commune peut alors conclure, hors règles de la commande publique, une convention constitutive d'une entente pour exercer en coopération avec des communes des missions, notamment par la mutualisation de moyens dédiés à l'exploitation d'un service public, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel.

Afin de poursuivre ce projet, il convient aujourd'hui pour chaque conseil municipal intéressé, de valider le principe de l'engagement de sa commune, en vue d'assurer l'approvisionnement des repas pour le service de restauration scolaire auprès de la future unité de production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- 1) De s'engager dans la démarche visant l'approvisionnement des repas du restaurant scolaire au sein de la future unité de production de Talmont-Saint-Hilaire ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

65-2024 AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DE EFFLUENTS DE L'ELEVAGE DE L'EI LA CHAGNOLIERE 85440 AVRILLE

Madame le Maire indique que la Préfecture de la Vendée a transmis le dossier de l'EI la CHAGNOLIERE de la commune d'AVRILLÉ, qui souhaite obtenir l'enregistrement d'une augmentation des effectifs d'un élevage de veaux. La commune est concernée par l'épandage des effluents de l'élevage, aussi le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ne s'oppose pas au plan d'épandage de l'EI la Chagnolière d'Avrillé pour les parcelles concernées sur POIROUX.

66-2024 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Madame le Maire indique que le plan communal de sauvegarde (PCS) a été mis à jour en juillet dernier par les services de la mairie et transmis au Conseil Municipal pour avis avant validation.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir valider ce plan communal de sauvegarde s'il n'y a pas de corrections à y apporter.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le plan communal de sauvegarde (PCS)
- autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires

67-2024 SENTIER DE LA MADELEINE – RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES -

Madame le Maire rappelle que par délibération n°27 du 04 mars 2024, il a été décidé de lancer le marché de construction du sentier de la Madeleine, qui consiste en la création d'un sentier et d'une passerelle en bois, d'une largeur de 3 mètres, afin de créer une liaison douce entre la rue de la Burelière et le chemin des écoliers. Elle rappelle le montant des travaux estimé à 48 865.00 € H.T. par le bureau d'étude THOUZEAU LEGAL de Talmont st Hilaire.

Elle présente le rapport d'analyse des offres et indique qu'une seule offre a été déposée malgré 22 retraits. Cette offre s'élève à 72 980.00 € H.T., supérieure de 49.35 % à l'estimatif du départ, incompatible avec le budget de la commune.

Etant donné que le DCE ne prévoit pas de négociation avec le candidat, que l'offre est économiquement inacceptable, Madame le Maire propose d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général.

Après échange avec le maître d'œuvre et analyse de la situation, une passerelle d'une largeur de 2 m répond au besoin de cheminement doux envisagé par le Conseil Municipal. Ainsi Madame le Maire propose de relancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour la construction d'une passerelle de 2 mètres de largeur au lieu de 3 mètres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'abandonner la procédure pour motif d'intérêt général d'ordre budgétaire lié à l'absence de crédits budgétaires suffisants au regard des offres remises supérieures de 49.35 % à l'estimatif du maître d'œuvre.

- décide de relancer le marché en diminuant la largeur du sentier à 2 mètres dont le coût estimatif des travaux est de 59 201.00 € H.T.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La commune ne souhaite pas se substituer au Département dans l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle suivante :

- B n° 689 - Finfarine

Fin de séance à 22 h 00.

LE MAIRE
ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE
FRANCIS CHUSSEAU

